

**Réfection et extension ordinaire du réseau
des collecteurs publics pour l'exercice 2000**

Demande annuelle de crédit

Préavis n° 115

Lausanne, le 4 novembre 1999

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 millions de francs, nécessaire à la couverture des frais de réfection et d'extension ordinaire des collecteurs publics d'assainissement pour l'exercice 2000.

2. Préambule

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux de:

- réfection et remplacement de collecteurs existants,
- mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- extension du réseau de collecteurs publics,
- réfection du lit des cours d'eau naturels.

Le montant alloué est à considérer comme un crédit-cadre, subdivisé en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Il y a lieu de rappeler également que les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Situation 1999

Un crédit de 3 millions de francs a été alloué à la Municipalité pour la réfection et l'extension du réseau des collecteurs publics pour l'exercice 1999, par l'adoption du préavis n°61 du 8 octobre 1998.

A titre d'indication, les montants annuels payés sur les crédits votés depuis 1992 ont été les suivants:

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payé* Fr.	Remarques
1992	4,255 Mio.	3 671 221.05	Compte bouclé au 31 décembre 1996
1993	3,75 Mio.	2 959 928.15	Compte bouclé au 31 décembre 1996
1994	3 Mio.	2 487 235.68	Compte bouclé au 31 décembre 1997
1995	3 Mio.	2 325 558.00	Compte bouclé au 31 décembre 1997
1996	1,90 Mio.	1 195 131.35	Compte bouclé au 31 décembre 1998
1997	3 Mio.	2 165 922.75	Toutes les factures finales ne sont pas encore enregistrées
1998	3 Mio.	1 069 995.70	Deux chantiers importants (Av. Fraisse et Montriond) ne sont pas encore facturés
1999	3 Mio.	1 872 590.95	Trois chantiers importants (Ch. des Oiseaux, Ch. de Grésy et Av. Victor-Ruffy) doivent être adjugés

*Situation au 13 octobre 1999.

Comme chaque année, des interventions d'urgence ont été effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle. Leur financement a été réparti entre le budget et le crédit annuel en fonction de la durée et du type de travaux.

4. Interventions prévues pour 2000

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2000:

Extension du réseau séparatif:

- Avenue de Chailly (Est)	fr.	1 400 000.-
- Route du Jorat/Montblesson	fr.	1 000 000.-

Réfection du réseau:

- Avenue de Glayre inférieure - gainage	fr.	200 000.-
- Avenue d'Yverdon - gainage	fr.	200 000.-
- Chemin de Mornex - gainage	fr.	100 000.-

Réfection et entretien:

fr.	100 000.-
fr.	3 000 000.-

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

Compte tenu de ce qui précède, le montant nécessaire pour réaliser les travaux incombant à la Commune en 2000 peut être estimé à 3 millions de francs, montant qui figure au plan des investissements 2000-2003.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 115 de la Municipalité, du 4 novembre 1999;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 millions de francs pour l'exercice 2000, pour couvrir les frais relatifs à la réfection et à l'extension du réseau des collecteurs publics;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6502.390 et 6502.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, service d'assainissement.**

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Le secrétaire :

Jean-Jacques Schilt

François Pasche